

Motion Julien Cuérel – Priorité aux entreprises vaudoises ou locales lors d’adjudications de marchés publics

Texte déposé

La crise actuelle liée au coronavirus a mis notre économie à mal et ce n’est pas terminé. Le PIB vaudois est mal en point, la conjoncture est mauvaise.

Le canton, comme les communes, conscient de ce problème, va s’activer à *rebooster* l’économie vaudoise en investissant de manière certainement plus importante que prévu, respectivement en anticipant les dépenses prévues à moyen terme.

Toutefois, si le but souhaité veut être atteint, il s’agit de pouvoir attribuer les travaux à nos entreprises locales ou régionales, les fonds publics investis devant rester en main de notre économie. Les programmes de relance, certains déjà annoncés, doivent profiter en premier lieu à nos entreprises.

L’accord sur les marchés publics prévoit que l’adjudication se fera au soumissionnaire qui aura présenté l’offre la plus avantageuse ou à celui qui aura présenté l’offre avec le prix le plus bas. Il est dès lors envisageable que notre canton, ou les cantons, prévoient des critères de proximité, cela serait avantageux pour la collectivité publique.

En conclusion, nous demandons au Conseil d’Etat d’élaborer et de présenter un projet de modification de la Loi sur les marchés publics, cas échéant, d’intervenir auprès de la Confédération, afin de favoriser l’adjudication à des entreprises locales lors de procédures de marchés publics.

Demande de renvoi en commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Julien Cuérel
et 24 cosignataires*

Développement

M. Julien Cuérel (UDC) : — La motion que je développe demande au Conseil d’Etat de présenter un projet de modification de la Loi sur les marchés publics ou, le cas échéant, d’intervenir auprès de la Confédération pour favoriser l’adjudication à des entreprises locales lors de procédures de marchés publics. En effet, à entendre les différentes interventions de l’ensemble des groupes et des députés dans cet hémicycle, je pense que tout le monde est d’accord qu’une reprise de l’économie va passer par des investissements massifs, ou en tout cas par des anticipations dans des investissements qui seront effectués par le canton et par les communes. A cet égard, si vous prenez la *Feuille des avis officiels (FAO)* et examinez les adjudications lors des soumissions de marchés publics, vous constaterez que les adjudications sont assez régulièrement attribuées hors canton ou hors de la région où les travaux doivent être effectués. Si l’on décide d’investir massivement pour relancer notre économie locale, régionale ou cantonale, je trouverais dommage que l’argent des Vaudois parte hors de nos frontières, car ce sont nos contribuables qui feront en sorte que la relance de l’économie vaudoise soit possible. C’est la raison pour laquelle nous avons déposé cette motion.

Je profite de l’occasion pour rappeler que les collectivités publiques devront jouer un rôle très important pour la reprise de l’économie. Cela ne pourra se faire sans un autre élément, qui ne fait pas partie de la motion : le rééquilibrage des relations canton/communes. En 2018, les dépenses nettes d’investissement des communes sont 3,5 fois supérieures à celles du canton ! Si l’on voit des investissements massifs des collectivités pour la relance de l’économie, ils seront, dans tous les cas, faits en premier lieu par les communes, car elles investissent de trois à quatre fois plus que le canton. Par contre, la dette des communes est 7,2 fois plus élevée que celle du canton ! Nous allons donc devoir investir massivement pour la relance de notre économie, mais les communes sont déjà fortement endettées, ce qui peut poser problème. Par contre, la marge d’autofinancement qui permet

justement de rembourser les emprunts ou d'investir est égale entre le canton et les communes. On se rend donc bien compte d'un déséquilibre financier entre le canton et les communes. En plus des marchés publics, cela pourrait également poser problème aux investissements qui seront réalisés pour la relance de l'économie, par le biais des investissements massifs des collectivités publiques.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.